

COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

30 MARS 2021 - 09 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Mickaël LANNUZEL, Amélie BIRET (jusqu'à la question 36), Jean-Luc RUNFOLA, Astrid LUSSON, Fabrice BASCOUL, Aurélie DUCHEMIN (sauf questions 42 à 45), Philippe LE CORRE, Manuela TARTRON, Serge ZAROUDNEFF, Lucien BERRE, Liliane MENGUY BRILLANT, Jean-Charles BRISSON, Jean-Christophe GAUDEL, Muriel DALLAUD (jusqu'à la question 27), Guillaume N'DRI, Emilie LE CORFF (jusqu'à la question 27), Karim SENE, Patrick NICOLON, Joël CASTEX (jusqu'à la question 44), Béatrice DOMENÉ, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS, Jean-Claude CHAUVIGNE (à partir de la question 9),

EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S) : Amélie BIRET était représentée par Sandra IMPERIALE (à partir de la question 37), Françoise LE FOLL était représentée par Astrid LUSSON, Nathalie FOSSARD était représentée par Astrid LUSSON, Mathilde LERAY était représentée par Amélie BIRET (jusqu'à la question 36) et représentée par Françoise RABBE (à partir de la question 37), Muriel DALLAUD était représentée par Mickaël LANNUZEL (à partir de la question 28), Sophie DELBECQ était représentée par Amélie BIRET (jusqu'à la question 36) et représentée par Mme IMPERIALE (à partir de la question 37), Jonathan BARBIN était représenté par Philippe LE CORRE, Emilie LE CORFF était représentée par Françoise RABBE (à partir de la question 28), Sylvain AVRIL était représenté par Gauthier LORTHIOIS, Joël CASTEX était représenté par Béatrice DOMENÉ (à partir de la question 45), Dominique DUCLOS était représenté par Chrystèle MALARD, Jean-Claude CHAUVIGNE était représenté par Patrick NICOLON (jusqu'à la question 8),

ABSENT(S) : Aurélie DUCHEMIN (questions 42 à 45)

SECRETAIRE : Monsieur Lucien BERRE

1 - CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCES - MODALITES PRATIQUES ET TECHNIQUES, D'IDENTIFICATION ET DE SCRUTIN

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Celle du 14 novembre 2020 réactive les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et prévoit notamment que lorsque le lieu habituel ne permet pas d'assurer la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tiendra par visioconférence ou à défaut par audioconférence et que sont déterminées dès lors par délibération au cours de cette première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Afin de garantir l'identité des participants et la sincérité des votes, les modalités suivantes ont été établies :

1 – Identification des conseillers municipaux et quorum :

- ✓ Compte d'accès personnel à chaque élu au Système d'Information de la Ville de Bouguenais, avec des identifiants strictement personnels. L'outil de visioconférence (intégrant le système de vote) : Teams, n'est accessible qu'après authentification,
- ✓ Réception par les élus d'une invitation à se connecter dans leur agenda personnel,
- ✓ Appel nominatif en début de séance, avec un contrôle visuel au travers de la caméra,
- ✓ Quorum fixé au tiers des membres à distance,
- ✓ Chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs.

2 – Scrutin public :

- ✓ Le scrutin public est organisé par appel nominal par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.
- ✓ Au moment du vote, une fenêtre s'affiche sur l'écran de chaque élu portant : l'intitulé de la délibération soumise au vote, les 3 options de vote : « Pour », « Contre », « abstention »,
- ✓ Le temps nécessaire au vote est laissé aux élus (30 secondes environ). Les résultats des présents sont affichés automatiquement, mais le résultat définitif sera ajusté par les pouvoirs dans un second temps,
- ✓ Préconisation : dans la mesure du possible faire parvenir les pouvoirs en amont afin de faciliter le décompte des votes en séance,
- ✓ Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

3 – Caractère public de la réunion et enregistrement :

- ✓ Les débats du Conseil Municipal seront retransmis en direct sur les réseaux sociaux de la Ville, Facebook et Youtube et enregistrés.

4 – Signature des documents budgétaires et de la feuille des présences :

- ✓ Chaque membre présent en visioconférence et/ou audioconférence devra se déplacer en mairie au bureau du conseil municipal dans les 48h suivant la fin du Conseil Municipal pour signer la feuille de vote des documents budgétaires ainsi que la feuille des présences.

5 – Problème technique d'accès à la visioconférence :

- ✓ En cas d'incapacité technique d'un élu à se connecter à la visioconférence, son suivi et les votes en audioconférence peuvent être un recours. Un numéro d'audioconférence sera ouvert en parallèle de la visioconférence. L'audioconférence retransmettra le son du Conseil Municipal, et l'élu sera audible,
- ✓ En cas de coupure de réseau, pendant le Conseil Municipal, il est possible de réintégrer la séance à tout moment : soit dès rétablissement du réseau, soit en se reconnectant à la visioconférence par un moyen de substitution (smartphone avec l'application Teams).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modalités pratiques et techniques, d'identification et de scrutin précitées, du déroulement des séances du Conseil Municipal en visioconférence ou audioconférence et prend acte du caractère public du Conseil Municipal assuré par sa retransmission en direct.

2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame Sandra IMPERIALE, rapporteur, donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

PE 2021 - 1	ANIMATION DE SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE – CONVENTION AVEC MME MARINE LORANT	11/02/2021
PE 2021 - 2	ANIMATION DE SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE – MME STEPHANIE GEFFLOT	11/02/2021
FIN 2021 - 1	PRESTATION – AUDIT FINANCIER DE DEBUT DE MANDAT – CABINET EXFILO	17/02/2021
LM 2021 - 8	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE DE BOUGUENAIS	19/02/2021
COM 2021 - 1	MARCHE PUBLIC DE SERVICES RELATIF A LA CREATION GRAPHIQUE ET A LA CONCEPTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU SERVICE CULTURE DE LA VILLE DE BOUGUENAIS	02/03/2021
LM 2021 - 9	CESSION DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX – IVECO DAILY IMMATICULE 395 BGZ 44 ET IVECO DAILY IMMATICULE AF 34 DG	10/03/2021
LM 2021 - 10	CONTRAT DE VERIFICATION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES CONSOMMABLES DU PARC DEFIBRILATEURS DE LA VILLE DE BOUGUENAIS	10/03/2021
LM 2021 - 11	REPLACEMENT DE LA COUVERTURE TUILE – BÂT D'ECOLE URBAIN LE VERRIER ET ECOLE CELESTIN FREINET – VILLE DE BOUGUENAIS – LOT N°1 : COUVERTURE BÂT D'ECOLE URBAIN LE VERRIER	17/03/2021
LM 2021 - 12	REPLACEMENT DE LA COUVERTURE TUILE – BÂT D'ECOLE URBAIN LE VERRIER ET ECOLE CELESTIN FREINET – VILLE DE BOUGUENAIS – LOT N°2 : COUVERTURE BÂT D'ECOLE CELESTIN FREINET	17/03/2021

3 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé d'apporter les modifications présentées au tableau des effectifs du personnel communal.

A la majorité de 24 voix pour et 9 abstentions (Sylvain AVRIL, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS, Jean-Claude CHAUVIGNE), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications proposées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes désignés.

4 - PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS - AGENTS CONTRACTUELS

Afin de faire face aux besoins occasionnels des services municipaux, il est proposé de recourir à du personnel contractuel de renfort temporaire, et de créer des postes.

A la majorité de 24 voix pour et 9 abstentions (Sylvain AVRIL, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS, Jean-Claude CHAUVIGNE), le Conseil Municipal décide de créer les postes présentés, autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements des agents sur ces postes et à les rémunérer selon les conditions proposées.

5 - PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS SAISONNIERS - CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES ""JOBS D'ÉTÉ"" 2021 - PRÉCISIONS DES MODALITÉS

La municipalité a décidé de renouveler le dispositif des jobs d'été dans différents métiers de la collectivité afin de répondre aux besoins des Directions sur la période du 1^{er} juin 2021 au 31 août 2021, pour 13 postes qui requièrent un minimum de qualification et seront l'occasion d'une première expérience pour les personnes recrutées. Il est proposé de recruter ce personnel temporaire en qualité d'agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à recruter et à rémunérer le personnel saisonnier dans le cadre des jobs d'été, suivant les bases précisées.

6 - PERSONNEL COMMUNAL - RIFSEEP : APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A TOUS LES CADRES D'EMPLOI ET MISE EN PLACE D'UNE PART VARIABLE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle
- D'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (CIA)

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP pour les agents de la Ville de Bouguenais pour les cadres d'emplois dont les textes réglementaires étaient en vigueur à cette date pour les fonctionnaires de l'Etat. Il restait un certain nombre de cadre d'emplois qui était en attente de texte de référence.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale vient instaurer l'application du RIFSEEP pour la totalité des cadres d'emplois. Il convient donc de fixer les groupes de fonctions, les textes réglementaires, les plafonds et montant de référence pour la totalité des cadres d'emplois concernés.

Dans une note du 3 avril 2017 sur la mise en œuvre du RIFSEEP dans les collectivités territoriales, la DGCL s'était prononcée sur l'obligation d'identifier les deux parts (IFSE et CIA), avec des critères d'attribution et des montants plafonds pour chacune d'elles.

Une décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018 vient confirmer les éléments apportés par la DGCL en déclarant conformes à la Constitution les dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 selon lesquelles « lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Il résulte de cette décision que les collectivités territoriales qui mettent en place le RIFSEEP ont l'obligation de prévoir les deux parts, IFSE et CIA, et non pas seulement la part obligatoire IFSE. Elles fixent toutefois librement le montant de la part CIA visant à valoriser l'engagement professionnel (dans la limite des plafonds prévus) à un niveau relativement bas si elles le décident.

La délibération du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, conformément au souhait de la précédente municipalité, ne prévoyait pas de part relative au CIA. Compte tenu de la décision du conseil constitutionnel du 3 avril 2017, et d'une injonction de la trésoririe de St Herblain de mettre la délibération en conformité, il est nécessaire de revoir la délibération afin d'instituer cette part CIA désormais obligatoire.

Il n'est pas envisagé de moduler les montants d'attribution de la part CIA en fonction de certains critères. Par conséquent, il est proposé d'instituer une part CIA qui pourra être fixée par arrêté individuel sur un taux compris entre 0% et 100%.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois concernés et à valider l'instauration de la part variable CIA.

A la majorité de 23 voix pour, 9 voix contre (Sylvain AVRIL, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS, Jean-Claude CHAUVIGNE) et 1 abstention (Guillaume N'DRI), le Conseil Municipal décide d'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 15 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP pour la totalité des cadres d'emplois concernés, d'instaurer la part variable CIA conformément aux modalités d'application définies et d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE ET CIA versé aux agents dans le respect des dispositions fixées.

7 - PERSONNEL COMMUNAL - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de toute ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au terme de l'article L-242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de rémunérations qui, au même titre que le salaire, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge de l'employeur et des salariés, et doivent donner lieu à cotisation. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé. Cependant l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement, les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime additionnel de la fonction publique,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) : les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiés et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à titre gratuit à certains personnels. Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leurs bulletins de salaire comme avantages en nature, et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les bulletins des agents concernés.

Il est à noter que par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels qui, de par leur fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle, convention, contrat de travail » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1^{er} janvier 2021, la fourniture de repas à titre gratuit est

évaluée par l'URSSAF à 4,95 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel municipal présentées, précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CDG44 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION

Le service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion (CDG) de Loire-Atlantique assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre des articles 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, notamment la surveillance médicale des agents et les actions de prévention sur le milieu professionnel (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, hygiène des locaux, adaptation des postes, des techniques et de rythmes de travail à la physiologie humaine...). Le CDG et la Ville de Bouguenais ont renouvelé le 1^{er} janvier 2019 la convention portant adhésion de la Ville au service de médecine de prévention du CDG pour une durée de trois ans.

Jusqu'alors, la Ville de Bouguenais comme les autres collectivités adhérentes, cotisait à hauteur de 0,30 % de la masse salariale, cotisation à laquelle s'ajoutait une facturation des visites à hauteur de 55,30 € pour une visite médicale et 45 € pour un entretien infirmier. Cette convention fait aujourd'hui l'objet d'un avenant, proposé par le CDG 44. En effet, dans un contexte financier tendu, notamment lié aux impacts de la crise sanitaire COVID, le CDG propose, de réviser et moderniser son système de facturation pour la médecine de prévention, selon les modalités suivantes :

- Pour les affiliés suivis, le taux de cotisation est fixé pour l'exercice 2021 à 0,51 % de la masse salariale,
- Les visites médicales et les entretiens infirmiers ne sont pas facturés,
- Pour les visites « à la demande » des affiliés non suivis, et jusqu'à ce que le suivi soit remis en place, un tarif unique de 70 € est fixé par visite.

Ces modalités de facturation seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de Loire-Atlantique et autorise Madame le Maire à signer le présent avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention,

9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus cette taxe. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants, son taux étant dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues sur leur territoire. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur est institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Chaque commune pourra après 2021 augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation. Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.

Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties en Loire Atlantique s'élève à 15 %.

Concrètement, à compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de taxe foncière sur les propriétés bâties décomposé comme suit :

- ✓ le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental rebasé), affecté d'un coefficient correcteur, soit « Base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x Coefficient correcteur »
- ✓ le produit net de taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020, soit « Base TFPB (année N) x différentiel taux TFPB voté année N / taux TFPB de référence 2020 ».

La Loi de Finances pour 2020 (article 16) a également annulé les politiques de taux 2018 et 2019 pour les 80 % des contribuables déjà concernés par la suppression de la TH et prévoyait que les sommes payées soient remises à la charge des collectivités (prélèvement sur les douzièmes de fiscalité). La perte de recettes, estimée à 100 M€ au niveau national, n'est valable que pour les impositions au titre de 2020.

Ce prélèvement, non effectué en décembre 2020, interviendra finalement en 2021. Une évaluation de ce montant sera donc inscrite au compte 7391178 (autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes) au budget primitif 2021.

Au moment de la préparation budgétaire, seuls sont connus les taux. En effet, les bases et le coefficient correcteur sont en cours de calcul par les services de l'Etat. Il est donc impossible de calculer le montant des recettes de fiscalité locale.

Au regard des obligations en matière de sincérité budgétaire le montant inscrit au BP sera un montant estimé, et sera corrigé par décision modificative dès que les éléments de calcul seront connus.

Le produit des contributions directes nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2021 est estimé à 12 508 000,00 €.

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties incluant à présent le taux départemental.

Il est donc proposé de procéder au vote des taux de 2021 comme suit :

✓ Taux 2020 :

Taxe d'habitation :	21,53 %,
Taxe sur le Foncier Bâti :	20,60 %,
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	83,43 %.

✓ Taux 2021 (avec taux départemental de TFPB) :

Taxe d'habitation :	Néant	
Taxe sur le Foncier Bâti :	35,60 %,	soit + 0,00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	83,43 %.	soit + 0,00 %

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 de la manière suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 35,60 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 83,43 %.

10 - BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la « journée complémentaire », avant adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion et le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

L'estimation des résultats 2020 pour le budget principal est la suivante :

✓ résultat d'investissement :	✓ 638 228,31 €
✓ résultat de fonctionnement :	4 351 949,16 €
Total :	3 713 720,85 €

Les restes à réaliser pour le budget principal au 31 décembre 2020 sont :

✓ dépenses :	✓ 454 663,76 €
✓ recettes :	791 998,87 €
Total :	337 335,11 €

Considérant l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs et vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel et l'état des restes à réaliser attestés par le comptable, accompagnés d'un extrait du compte de gestion définitif, il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

✓ solde d'exécution de la section d'investissement reporté (c/001) :	- 638 228,31 €
✓ autofinancement complémentaire de la section d'investissement (c/1068) :	2 665 000,00 €
✓ résultat de fonctionnement reporté (c/002) :	1 686 949,16 €
Total :	3 713 720,85 €

Le besoin de financement en investissement étant couvert avec ce montant de 2 665 000 €, il est proposé de protéger l'avenir et le niveau de l'épargne brute des années à venir en n'affectant qu'une partie du résultat de fonctionnement 2020 en investissement. Il est proposé d'inscrire la partie restant en recettes de fonctionnement.

Il est précisé que l'ensemble de ces montants et détail des restes à réaliser sera inscrit au budget primitif 2021 du budget principal.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2020 et l'affectation des résultats au budget principal telles que présentées et précise que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2021, ainsi que les restes à réaliser.

11 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des

résultats définitifs, lors du vote du Compte Administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la « journée complémentaire », avant adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion et le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- ✓ l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),
- ✓ le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement, en dépenses et en recettes. Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Administratif.

L'estimation des résultats pour le budget annexe Pompes Funèbres est la suivante :

✓ excédent d'investissement :	112 704,54 €
✓ excédent de fonctionnement :	4 599,54 €
TOTAL :	117 304,08 €

Cet excédent d'investissement fait suite à la mise à plat des stocks du budget annexe Pompes Funèbres à compter de l'exercice 2019. En effet, ces stocks sont constitués de caveaux et cavurnes ne subissant pas de transformation par les services. De ce fait ils sont considérés comme des marchandises et non des produits transformés. Jusqu'en 2018 ces stocks étaient comptabilisés en stock de produits transformés par des écritures d'ordre budgétaires (dépenses et recettes aux comptes 7135 et 355 en fonctionnement et en investissement).

Les stocks de marchandises n'obéissent pas aux mêmes règles et doivent être comptabilisés par des écritures semi-budgétaires (écritures budgétaires réelles, et non plus d'ordre, en fonctionnement aux comptes 6037 avec une contrepartie d'ordre retracée uniquement par le trésorier au compte 37).

Les restes à réaliser pour le budget annexe Pompes Funèbres au 31 décembre 2020 sont :

✓ dépenses :	0,00 €
✓ recettes :	0,00 €
Total :	0,00 €

Considérant l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, la fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'un état de consommation et de réalisation des crédits arrêtés à la date du 02/03/2021 annexés à la présente délibération, il est proposé de reprendre les résultats de la manière suivante :

✓ solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) :	112 704,54 €
✓ autofinancement complémentaire de la section d'investissement (1068) :	0,00 €
✓ report à nouveau en section de fonctionnement (002) :	4 599,54 €
TOTAL :	117 304,08 €

Le besoin de financement en investissement étant couvert, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 en fonctionnement.

Il est précisé que l'ensemble de ces montants et détail des restes à réaliser sera inscrit au budget primitif 2021 du le budget annexe Pompes Funèbres.

Sur la base de cette estimation, la reprise du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement peut intervenir à l'occasion du vote du budget primitif 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2020 du budget annexe Pompes Funèbres qui constate :

- un excédent d'investissement de 112 704,54 € reporté en totalité en investissement au R001 du budget primitif 2021,
- un excédent de fonctionnement de 4 599,54 € reporté en totalité en fonctionnement au R002 du budget primitif 2021.

12 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2020

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) n'a pas reçu la décision définitive pour l'affectation du résultat 2020 de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Conformément à l'instruction M22 (fiches n° 39 et 43 de l'annexe 3), l'affectation provisoire de résultats fait l'objet d'inscriptions budgétaires. De plus, réglementairement, le compte administratif doit être strictement conforme au compte de gestion du Trésorier et doit retracer les résultats antérieurs.

Il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

Affectation ARS du résultat comptable annuel 2020 de fonctionnement :

- ✓ 50 175,03 € au 111 en excédents affectés à des mesures d'exploitation non reproductibles.

Transcription budgétaire des affectations :

- ✓ 87 432,80 € au 002 en résultat excédentaire reporté en section de fonctionnement (dont 50 175,03 € permettent de réaliser l'affectation au 111, opération d'ordre non budgétaire et retracée uniquement dans les comptes du Trésorier, et 37 257,77 € correspondant à l'excédent reporté de fonctionnement au 31 décembre 2019),
- ✓ 88 324,74 € au 001 en résultat excédentaire reporté en section d'investissement (en indiquant que 69 667,98 € correspondant à la provision à garder au compte 142 sont neutralisés par le compte 003 excédent prévisionnel d'investissement).

Les restes à réaliser s'élèvent à

- ✓ dépenses d'investissement (comptes 205, 2182 et 2183) : -14 673,14 €
- ✓ recettes d'investissement : 0,00 €

soit un résultat d'investissement disponible de 73 651,60 €.

Les restes à réaliser seront également repris au BP 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'affectation provisoire des résultats 2020 telle que présentée, approuve l'affectation dans les comptes du Trésorier telle que présentée et précise que les montants nécessaires à ces écritures, ainsi que les restes à réaliser, sont bien inscrits au budget primitif 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

13 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2021

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions présentées au titre de l'exercice 2021.

A la majorité de 24 voix pour et 8 abstentions (Sylvain AVRIL, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENE, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Jean-Claude CHAUVGNE), Gauthier LORTHIOIS, membre de l'Association des Amis du Musée de la Résistance de Chateaubriant n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal approuve les subventions allouées aux différents organismes et associations pour l'exercice 2021.

14 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du budget principal, présenté en comptabilité M14 et ci-joint annexé, s'élève à :

- Total section de fonctionnement :

Total des dépenses : 27 186 431,07 €,

Total des recettes : 27 186 431,07 €.

Avec un virement à la section d'investissement de 1 665 911,00 €.

- Total section d'investissement :

Total des dépenses : 9 241 380,39 € dont 454 663,76 € de restes à réaliser,

Total des recettes : 9 241 380,39 € dont 791 998,87 € de restes à réaliser.

Il est proposé d'adopter ce budget par chapitre.

Le budget est établi conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et à l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Le Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget 20210 a eu lieu le 16 février 2021.

A la majorité de 24 voix pour et 9 voix contre (Sylvain AVRIL, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS, Jean-Claude CHAUVIGNE), le Conseil Municipal :

- approuve les chapitres du budget primitif 2021 par nature présentés dans les documents joints et la présentation fonctionnelle,
- adopte le budget primitif 2021 du Budget Principal Ville,
- autorise au titre de l'année 2021 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au budget,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres, présenté en M4 et ci-joint annexé, s'élève à :

✓ Total section de fonctionnement : 189 858,92 €,

✓ Total section d'investissement : 112 704,54 €.

Il est proposé de l'adopter par chapitre.

Le budget est établi conformément à l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Le Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget a eu lieu le 16 février 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les chapitres du Budget Annexe Pompes Funèbres 2021 en M4 présentés dans le document présenté et adopte le budget primitif 2021 du Budget Annexe Pompes Funèbres.

16 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), présenté en M22 et ci-joint annexé, s'élève à :

- ✓ Total section d'exploitation : 664 863,48 €,
- ✓ Total section d'investissement : 110 049,80 €.

Il est proposé de l'adopter par chapitre.

Le budget est établi conformément aux arrêtés du 15 décembre 2020 et du 23 février 2021 relatifs au Plan comptable M22.

Le Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget a eu lieu le 16 février 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les chapitres du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile 2021 en M22 présentés dans le document présenté et adopte le budget primitif 2021 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile.

17 - MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Lors de la séance du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour un montant global de 1 690 022,50 € HT, soit 2 028 027,00 € TTC, pour la période 2016 - 2020. Cette AP/CP a connu une première modification par délibération du 19 octobre 2017 afin de porter les crédits 2017 à 470 980,00 € TTC, puis trois actualisations par délibérations du 29 mars 2018, du 28 mars 2019 et du 5 mars 2020 afin de lisser les crédits sur la période et enfin une dernière actualisation le 29 septembre 2020 afin de lisser les crédits de paiements et de réévaluer le montant total de l'opération à 2 073 027,00 €.

En raison de l'état d'avancement, des évolutions de l'opération liées à des aléas de chantier (impacts de la crise sanitaire), et du transfert d'une partie des crédits (19 140,00 €) en direction de l'AP/CP « Extension Gendarmerie » qui comporte son propre programme d'accessibilité, les crédits de paiement doivent être actualisés et le montant total de l'autorisation de programme doit être réévalué. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants, détaillés dans le plan présenté.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme estimé à 2 053 887,00 € TTC et son plan de financement présenté, s'engage à modifier les crédits de paiement 2021 correspondant à la décision modificative n°2 du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

18 - REHABILITATIONS DE CHAUFFERIES - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENTS - ACTUALISATION

Lors de la séance du 5 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant le programme de réhabilitation de 5 chaufferies (Cinéma, Ecole Jean Zay, Ecole Fougan de Mer, Cuisine centrale et Ecole Maternelle Chateaubriand) pour un montant global, intégrant les travaux, les

honoraires ainsi que les frais divers, de 380 000,00 € TTC. Le secteur de la Croix Jeannette pourrait être intégré par la suite en fonction des futures décisions liées à un réseau de chaleur. Cette AP/CP a connu des modifications par délibération du 18 juin et du 29 septembre 2020 afin de lisser les crédits sur la période au regard de la situation sanitaire.

En raison de l'état prévisionnel d'avancement de l'opération, les crédits de paiement doivent être actualisés et lissés sur la période. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants. Les montants annuels seront modifiés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme « réhabilitations de chaufferies » de 380 000,00 € TTC et le plan de financement présenté, s'engage à prévoir les crédits de paiement 2021 au budget primitif du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

19 - HOTEL DE VILLE - AMENAGEMENT DE LOCAUX - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENTS - CREATION

L'Hôtel de Ville, composé de 3 bâtiments, abrite de nombreux services et usages. Dans le cadre des évolutions des services de ces dernières années et dans la perspective prochaine de l'achèvement de la Maison des Citoyens et des Associations, il est devenu nécessaire aujourd'hui de procéder à des aménagements du bâtiment principal.

A l'heure actuelle, le programme, dont les modifications sur plan sont jointes en annexe (scénario 1), est estimé à 809 832,00 € TTC.

Au regard des délais de réalisation et des montants, et conformément à l'article art. L.2311-3-I du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est préférable d'individualiser cette opération sous forme d'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement, dont le plan de financement est joint en annexe. Le montant estimatif du projet intégrant les travaux, les honoraires ainsi que les frais divers est estimé à 809 832,00 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme « Hôtel de Ville – Aménagement de locaux » de 809 832,00 € TTC et le plan de financement présenté, s'engage à prévoir les crédits de paiement 2021 au budget du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

20 - EQUIPEMENTS JOEL DUBOIS ET COSEC - REHABILITATION - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENTS - CREATION

Le COSEC et le Gymnase Joël Dubois sont deux installations sportives constituant le pôle sportif du Bourg, avec le stade de la Croix Jeannette, le gymnase de la Gagnerie et la piscine municipale. Ce pôle sportif participe au développement, et à la qualité de la pratique, tant compétitive que de loisir au même titre que celui de la Neustrie, secteur des Couets. Il joue par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention et plus généralement de la cohésion sociale.

Ces équipements ont été construits il y a 45 ans et sont aujourd'hui vieillissants, énergivores et inadaptés aux pratiques à certaines réglementations fédérales actuelles.

La rénovation de ces équipements permettra :

- une mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (non incluse dans la présente autorisation de programme),

- une amélioration des performances énergétiques des bâtiments,
- une mise à des normes et à des usages sportifs bien précis visant à améliorer les conditions d'utilisation.

A l'heure actuelle, le programme, joint en annexe, est estimé à 2 000 000,00 € TTC et intègre l'ensemble des clos couverts et des intérieurs, ainsi que des améliorations (extensions possibles). Les travaux d'accessibilités sont déjà prévus dans les marchés de l'autorisation de programme « mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ».

Au regard des délais de réalisation et des montants, et conformément à l'article art. L.2311-3-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est préférable d'individualiser cette opération sous forme d'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement, dont le plan de financement est joint en annexe. Le montant estimatif du projet intégrant les travaux, les honoraires ainsi que les frais divers est estimé à 2 000 000,00 € TTC.

A la majorité de 24 voix pour et 9 abstentions (Sylvain AVRIL, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS, Jean-Claude CHAUVIGNE), le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme « Equipements Joël Dubois et COSEC - Réhabilitation » de 2 000 000,00 € TTC et le plan de financement présenté, s'engage à prévoir les crédits de paiement 2021 au budget du budget principal et que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

21 - EXTENSION GENDARMERIE - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENTS - ACTUALISATION

Lors de la séance du 5 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant l'extension de la gendarmerie pour un montant global (hors crédits antérieurs à 2019) intégrant les travaux, les honoraires ainsi que les frais divers de 220 000,00 € TTC €. Ces travaux seront également l'occasion d'opérer une mise aux normes de l'existant lorsque cela s'avèrera nécessaire. Cette AP/CP a connu des modifications par délibération du 18 juin 2020 afin de lisser les crédits sur la période au regard de la situation sanitaire.

Il s'avère que le programme initialement envisagé nécessite d'être accompagné de mises aux normes et qu'il ne correspond plus exactement aux attentes de la Compagnie de Gendarmerie. De plus, une réponse plus adaptée à ces attentes, dans le cadre du référentiel « gendarmerie », permettra à la Ville de bénéficier de redevances supplémentaires. Ce programme est donc modifié selon le projet présenté en annexe.

Ce projet modifié intègre également les éléments de mise en accessibilité qui sont retirés de l'autorisation de programme « mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) » pour un montant de 19 140,00 €.

Il convient alors d'actualiser le montant global de l'autorisation de programme et d'actualiser et lisser les crédits de paiement sur la période.

Les discussions autour de ce projet n'étant pas terminées, la présente autorisation de programme est susceptible de connaître des modifications en cours d'années.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme « Extension gendarmerie » de 462 320,00 € TTC et le plan de financement présenté, s'engage à prévoir les crédits de paiement 2021 au budget du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

22 - ECOLE CROIX JEANNETTE - REHABILITATION - AUTORISATION DE PROGRAMME- CREDITS DE PAIEMENTS - CREATION

L'ensemble scolaire de la Croix Jeannette représente 6 % de la consommation énergétique de la ville et se place en 4^{ème} position des bâtiments les plus énergivores de la ville derrière la piscine, le Piano'cktail et l'ensemble scolaire Urbain le Verrier / Dolto. La rénovation de cet ensemble scolaire d'environ 2600 m² rentre directement dans l'objectif de la loi ELAN, promulgué en 2018, qui a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. A l'heure actuelle, le programme est estimé à 2 100 400,00 € TTC et intègre l'ensemble du clos couvert.

Au regard des délais de réalisation et des montants, et conformément à l'article art. L.2311-3-I du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est préférable d'individualiser cette opération sous forme d'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement, dont le plan de financement est présenté. Le montant estimatif du projet intégrant les travaux, les honoraires ainsi que les frais divers est estimé à 2 100 400,00 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme « Ecole Croix Jeannette - Réhabilitation » de 2 100 400,00 € TTC et le plan de financement présenté, s'engage à prévoir les crédits de paiement 2021 au budget du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

23 - ENFANCE JEUNESSE TARIFS 2021-2022

Comme chaque année, nous sommes amenés à voter les tarifs appliqués à diverses prestations proposées par la Ville. Pour ce qui concerne les activités enfance jeunesse et des accueils périscolaires, il est proposé d'adopter pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs tels qu'ils sont présentés. Il est précisé qu'ils ne subissent pas d'augmentation et que la Ville prend comme référence le quotient familial tel qu'il est déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Les usagers de la CNAF doivent signer une autorisation unique pour que les services puissent utiliser leur quotient et ce avant le début de l'année scolaire 2021-2022. A défaut, ils seront considérés comme ayant un quotient incalculable. La revalorisation de 0.2% des tranches de quotient est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation 2020 hors tabac. Par ailleurs, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) s'étant engagée à participer aux frais de fonctionnement de ces structures d'accueil en versant directement à la Ville une aide financière, la Ville applique une déduction aux familles allocataires concernées lorsqu'elles inscrivent leurs enfants aux activités concernées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe la nouvelle grille de quotient et les tarifs correspondants proposés et précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les activités concernées à compter du 1^{er} septembre 2021.

24 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2021-2022

Comme chaque année lors de la séance au cours de laquelle le budget nous est soumis, nous sommes amenés à voter les tarifs appliqués à diverses prestations proposées par la Ville. Pour ce qui concerne la restauration scolaire, il est proposé d'adopter, pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs tels qu'ils sont présentés. Il est précisé qu'ils ne subissent pas d'augmentation et que la Ville prend comme référence le quotient familial tel qu'il est déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). La revalorisation de +0,2% des tranches de quotient est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Les usagers allocataires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales de Loire-Atlantique doivent signer une autorisation unique pour que les services puissent utiliser leur quotient et ce avant le 30 avril 2021. A défaut, ils seront considérés comme ayant un quotient incalculable.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe la participation des familles pour les repas servis dans les restaurants scolaires selon le tableau proposé, précise que ces tarifs seront valables pour l'année scolaire 2021-2022 et que la recette correspondante sera imputée aux fonctions et nature du budget communal.

25 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES-VILLE DE BOUGUENAI - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

Dans le cadre de sa politique d'accueil petite enfance, la Ville de Bouguenais a signé en Juin 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF) une convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Cette convention concerne les 4 structures petite enfance gérées par la Ville, à savoir, le multi accueil Pom' Cannelle, la crèche 1.2.3 Soleil, la halte-garderie Les P'tites Couettes et la crèche familiale Les P'tits Bouts. La CAF est le principal partenaire financier du service Petite Enfance.

La convention permet l'octroi d'une Prestation de Service Unique basée sur les heures et les montants facturés aux familles ainsi que sur le niveau de service rendu aux usagers (fourniture de repas et de couches). La dernière convention en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de renouveler le partenariat qui lie la Ville de Bouguenais avec la CAF pour une nouvelle période de 4 années allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Unique- d'une durée de 5 ans, autorise Madame le Maire à la signer et précise qu'elle sera applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

26 - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS - MODIFICATION

Les règlements de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance ont subi quelques modifications en décembre 2019 afin de se mettre en conformité avec les prérogatives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

À la suite de la constitution du dossier nécessaire au renouvellement de la Convention Prestation de Service Unique avec la CAF pour les 4 structures collectives et familiale gérées par la Ville, il apparaît nécessaire d'apporter à nouveau des modifications mineures aux 4 règlements de fonctionnements de ces structures petite enfance gérées par le Ville de Bouguenais.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance et qui abrogent les précédents, autorise Madame le Maire à les signer et précise qu'elles seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

27 - ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS 2021-2022

Comme chaque année lors de la séance au cours de laquelle le budget nous est soumis, nous sommes amenés à voter les tarifs appliqués à diverses prestations proposées par la Ville. Pour ce qui concerne les activités de l'école de musique, il est proposé d'adopter pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs tels qu'ils sont présentés. Je tiens à préciser qu'ils ne subissent pas d'augmentation et que la Ville prend comme référence le quotient familial tel qu'il est déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). La revalorisation de 0,2% des tranches de quotient est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation 2020

(hors tabac). Par ailleurs les usagers de la CNAF doivent signer une autorisation unique pour que les services puissent utiliser leur quotient. A défaut, ils seront considérés comme ayant un quotient incalculable.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés et précise qu'ils s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2021.

28 - ECOLE DE MUSIQUE - COVID19 - DELIBERATION DE PRINCIPE - MODALITES DE REMBOURSEMENTS PARTIELS

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impactée l'activité de l'école de musique depuis septembre 2020. L'équipe municipale a décidé de faire un geste pour les usagers n'ayant pu profiter pleinement des actions de l'école de musique.

Aussi il est proposé de procéder à un remboursement selon les modalités suivantes :

- Les semaines où les cours ont été effectués normalement les cours ne seront pas remboursés,
- Les semaines où les cours ont eu lieu de manière dégradée (confinement, réduction du temps de cours) les cours seront remboursés à 50%,
- Les semaines où les cours n'ont pas pu avoir lieu seront remboursées totalement.

Selon leur profil, les élèves n'ont pas subi les mêmes dommages. Nous prenons en compte 5 types de profil d'inscription qui seront remboursés différemment :

- Eveil musical,
- Inscription complète (FM + Pratiques collectives + Instrument),
- Pratiques collectives exclusives des élèves majeurs et l'ensemble des élèves de l'Harmonie,
- Pratiques collectives exclusives des élèves mineurs (hors Harmonie),
- Pratiques collectives et enseignement de l'instrument pour les élèves majeurs,
- Pratiques collectives et enseignement de l'instrument pour les élèves majeurs.

Le montant total annuel des remboursements dépendra de l'activités de l'école de musique de l'ensemble de l'année scolaire 2020-2021, du 6 septembre 2020 jusqu'au 3 juillet 2021. Les listes détaillées des remboursements feront l'objet d'une nouvelle délibération en juin 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modalités de remboursements des frais d'inscription des élèves de l'école municipale de musique de Bouguenais tels que présentés et autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

29 - PIANO'CKTAIL - COVID 19 - REMBOURSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLES ANNULES ET REPOTES - SAISON 2020-2021

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Président de la République a décidé le 28 octobre 2020 de prendre de mesures sanitaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le département de Loire-Atlantique est concerné par des mesures de confinements depuis le 30 octobre 2020. De ce fait, les spectacles du Piano'cktail de la Ville de Bouguenais ont depuis été annulés ou reportés. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à procéder aux remboursements des encaissements d'achats de billets de spectacles durant cette période d'état d'urgence pour un montant de 9 997,50 €. Les remboursements seront effectués par chèque ou virement du compte de la régie avances du Piano'cktail de la Ville de Bouguenais. Les listes détaillées des remboursements concernés sont présentées en annexe à la délibération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les remboursements des achats de billets de spectacles du Piano'cktail de la Ville de Bouguenais tels que présentés et autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires

30 - LE CINÉMA LE BEAULIEU - CONVENTION 2019-2022 - AVENANT N° 2

Par délibération en date du 28 mars 2019, la convention signée entre la Ville et le Cinéma Le Beaulieu le 3 mai 2019 a permis de fixer pour trois ans les objectifs de la Ville et de l'Association ainsi que les modalités de subventionnement. Il convient aujourd'hui de prendre un deuxième avenant afin de préciser le montant de la subvention municipale de fonctionnement attribuée en 2021 au Cinéma Le Beaulieu ainsi que le montant de la subvention accordée exceptionnellement à l'Association en 2021 afin de la soutenir dans le cadre du contexte de la crise sanitaire COVID-19. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'avenant n° 2 présenté, fixant à 8 600 € le montant de la subvention de fonctionnement et à 10 000 € le montant de la subvention exceptionnelle en 2021 au Cinéma Le Beaulieu

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de l'avenant n° 2 présenté et autorise Madame le Maire à le signer

31 - AMICALE LAÏQUE DES COUËTS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'Association qui en bénéficie. Dans la mesure où les crédits relatifs à la subvention de l'Amicale Laïque des Couëts (ALC), inscrits au Budget Primitif 2021, dépassent le seuil minimum de 23 000 €, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui permettra de verser la subvention sur le compte de l'Association.

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités de calcul et de versement de la subvention municipale 2021 à l'association ALC. Pour la saison sportive et culturelle 2020-2021, le montant total de la subvention de fonctionnement s'élève à 29 883 €, ventilé comme suit :

- 25 883 € pour les sections sportives,
- 4 000 € pour les sections culturelles.

Pour l'année 2021, le montant global de la subvention ALC, toutes sections confondues, s'élève donc à 29 883 € et sera crédité sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de la convention telle qu'elle est présentée, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Amicale Laïque des Couëts et précise que les dépenses sont prévues au budget municipal 2021, réparties comme suit :

- 25 883 € pour les sections sportives,
- 4 000 € pour les sections culturelles.

32 - COMPAGNIE NOUVEAU GROUPE CHORÉGRAPHIQUE 25 - CONVENTION 2018-2020 AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE ET L'ASSOCIATION - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 24 mai 2018, la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée avec l'Association NGC25 (Nouveau Groupe Chorégraphique 25) et le Département de Loire-Atlantique le 22 juin 2018 a permis à la Ville d'affirmer son soutien au projet artistique

de la Compagnie et ainsi manifester sa volonté de reconnaître la singularité et la qualité du travail de cette structure, par ailleurs compagnie associée du Piano'cktail depuis 2016. Afin de ne pas pénaliser les équipes artistiques dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, les trois parties ont décidé de proroger cette convention, arrivée à échéance, par un avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Cet avenant précise l'engagement du Département de Loire-Atlantique pour allouer à l'association une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021. La Ville s'engage de son côté à verser à la Compagnie une subvention de fonctionnement de 2 500 € en 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de l'avenant tel que proposé et autorise Madame le Maire à le signer.

33 - MEDIATHEQUE CONDORCET - ORGANISATION D'UNE VENTE ANNUELLE DE DOCUMENTS DÉCLASSÉS

La Médiathèque souhaite organiser une vente annuelle de ses documents retirés des collections. Les objectifs de cette vente annuelle sont :

- Donner une seconde vie aux documents retirés des collections,
- Permettre l'accès à des livres, revues et CD à très bas coût,
- Faire connaître et faire venir à la Médiathèque,
- Créer un évènement festif régulier,
- Dégager une source de recettes pour la Ville de Bouguenais.

Le nombre de documents à mettre en vente est de 2 587. Par simplicité pour le public et à l'exemple de nombreuses bibliothèques, le tarif préconisé est de 1€ le document (les revues seraient vendues par lot de 5). La vente se tiendrait idéalement dans la salle polyvalente de la Médiathèque, mais si celle-ci est réquisitionnée par la quarantaine des documents en retour en raison des contraintes sanitaires liées au COVID-19, comme c'est actuellement le cas, elle pourrait se tenir dans l'espace de consultation adulte. La vente serait organisée entre juin et décembre de chaque année. Elle se tiendrait aux horaires d'ouverture de la Médiathèque. Les documents non vendus seront donnés à la structure d'insertion « Oser Forêt Vivante ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la tenue d'une vente annuelle de documents déclassés par la Médiathèque Condorcet, autorise la vente de bien public, autorise la mise au pilon en cas de non vente des documents, fixe le prix de vente à 1 euro le document et à 1 euro le lot de 5 revues et précise que les recettes seront encaissées sur le budget de la Ville.

34 - PARTENARIAT VILLE DE BOUGUENAIS ET LA CLE DES CHAMPS - CONVENTION

L'association La Clé des Champs met en œuvre depuis 2005 son projet associatif visant à développer des actions d'éducation à l'environnement sur le site de la Ranjonnière à Bouguenais. Elle bénéficie depuis l'origine du soutien de la Ville qui met à sa disposition divers biens fonciers. Au fil du temps, sous l'impulsion d'une équipe de salariés et de bénévoles très impliqués, les activités de l'association se sont étoffées, son audience s'est accrue auprès des habitants de la commune et au-delà, contribuant à faire du site un lieu de vie sociale et d'échanges reconnu. C'est la raison pour laquelle l'association a obtenu de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF), en 2019, un premier agrément comme « Espace de Vie Sociale » (EVS), d'une durée de 18 mois, permettant de bénéficier d'une prestation de service « Animation locale » propre à reconnaître, valoriser et enrichir le projet de l'association. Dans ce cadre, le soutien financier de la ville, condition indispensable à l'obtention de cet agrément, et formalisé par une première convention s'est élevé à 7 000 euros en 2019 et 14 000 euros en 2020.

Depuis la création de cet Espace de Vie Sociale, l'association a développé de nouvelles activités, notamment des animations hors les murs, et a renforcé son réseau de partenaires, comprenant, entre autres, le centre socio-culturel Maison pour Tous, le Relais Petite Enfance ou le CLIC. Afin de poursuivre son action, l'association a déposé une seconde demande d'agrément d'Espace de Vie Sociale pour la période 2021-2024. Celui-ci a été accordé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique en novembre 2020. Ce second agrément d'une durée de quatre ans, suppose également l'accord et l'engagement de la Ville à soutenir, y compris financièrement, la fonction d'Espace de Vie Sociale portée par l'association, via le versement d'une subvention annuelle d'un montant égal au maximum à 40 % du montant éligible plafonné retenu par la CAF au titre des dépenses d'animation locale, soit 14 000 € en 2021. Les missions que lui confèrent cet agrément sont inchangées :

- ✓ Renforcer les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- ✓ Coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Le projet de l'Espace de Vie Sociale pour la période 2021-2024 s'articule selon 4 axes (déclinés en 19 actions) :

- ✓ Développer le lien social,
- ✓ Accompagner la relation parents-enfants,
- ✓ Faire découvrir son environnement pour en devenir acteur,
- ✓ Favoriser les échanges entre la ville et la campagne.

En outre, elle maintiendra le principe d'une tarification préférentielle de ses activités au profit des habitants de Bouguenais. Afin de suivre la mise en œuvre du projet, un comité de pilotage, composé de représentants de l'association, de représentants de la collectivité (élus et services impliqués) et du représentant de la CAF, se réunira au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire pour l'une ou l'autre des parties.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention telle que proposée et autorise Madame le Maire à la signer.

35 - ASSOCIATION BOUGUENAIS JUMELAGE COOPERATION ET VILLE DE BOUGUENAIS - CONVENTION 2021

L'Association Bouguenais Jumelage Coopération fait vivre les jumelages et coopérations de la Ville en y associant les citoyens et acteurs du territoire, dans l'objectif de favoriser la connaissance mutuelle et le rapprochement entre les peuples, au bénéfice de la paix et du développement durable.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ses objectifs de l'année 2021 et, en complément du local mis à sa disposition, il est proposé de signer la convention 2021 qui prévoit :

- D'accorder à l'association une subvention annuelle d'un montant de 36 000 € qui viendra compléter tout financement public ou privé que l'association pourrait obtenir. Elle sera versée selon les modalités prévues dans la convention,
- D'autoriser le report en 2021 de 13 500 € de crédits accordés en 2019 et 2020 pour des projets différés en 2021,
- D'approuver la restitution par l'association de la somme de 13 162 € correspondant, d'une part, aux 1 162 € de l'exonération URSSAF qu'elle a perçue pour le secrétariat au titre de la COVID19 et, d'autre part, pour un total de 12 000 €, à des crédits sur les subventions accordées par la Ville en 2018, 2019 et 2020 pour des actions que l'association n'a pu réaliser en 2020 du fait de la crise sanitaire, et qu'elle doute de pouvoir reprogrammer en 2021. La recette sera encaissée sur le budget de la Ville. Si l'évolution de la situation sanitaire permettait de concrétiser ces actions en 2021,

l'ABJC avancerait les dépenses avec l'accord préalable de la Ville et solliciterait une subvention complémentaire à l'automne 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention 2021 entre l'Association Bouguenais Jumelage Coopération et la Ville, autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer, décide de verser à l'association les 36 000 € de subvention selon les modalités définies dans la convention, autorise le report en 2021 de 13 500 € de crédits accordés en 2019 et 2020 pour des projets différés en 2021 et approuve la restitution par l'association de la somme de 13 162 € correspondant, d'une part, aux 1 162 € de l'exonération URSSAF qu'elle a perçue pour le secrétariat au titre de la COVID19 et, d'autre part, pour un total de 12 000 €, à des crédits sur les subventions accordées par la Ville en 2018, 2019 et 2020 pour des actions que l'association n'a pu réaliser en 2020 du fait de la crise sanitaire, et qu'elle doute de pouvoir reprogrammer en 2021. La recette sera encaissée sur le budget de la Ville. Si l'évolution de la situation sanitaire permettait de concrétiser ces actions en 2021, l'ABJC avancerait les dépenses avec l'accord préalable de la Ville et solliciterait une subvention complémentaire à l'automne 2021.

36 - ASSOCIATION BOUGUENAIS JUMELAGE COOPERATION - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Parallèlement au soutien financier apporté annuellement par la Ville à l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération (ABJC) pour la réalisation de ses projets, la Ville met gratuitement à sa disposition, depuis 2010, des locaux au 4, rue Aristide Briand. La dernière convention de mise à disposition des locaux arrive à échéance le 31 mars 2021 et il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2021 selon les modalités définies précédemment.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention annexée à la délibération et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention 2021 de mise à disposition de local à l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération par la Ville.

37 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS CONFORT D'ETE MEDIATHEQUE - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DSIL PLAN DE RELANCE 2021

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2021 des crédits pour la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations d'investissements prioritaires 2021 éligibles pour la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités, plan de relance », doivent intégrer 4 priorités. Dans le cadre des travaux en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités plan de relance pour la Médiathèque Condorcet. Les travaux budgétés concernent l'amélioration du confort d'été par :

- La pose de store extérieur,
- La création d'une ventilation naturelle du dôme.

L'objectif de ces travaux est l'amélioration du confort d'été sans impacter la consommation électrique du bâtiment. Cette opération globale de transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics est estimée à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à recevoir une subvention maximale de la DSIL de 28 000 € soit 80% du montant global HT de l'opération. Il est proposé à l'assemblée de solliciter ce financement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'opération en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics

pour un montant estimatif de 35 000 € HT et autorise Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces afférentes.

38 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS MAISON DES CITOYENS ET DES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DSIL PLAN DE RELANCE 2021

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2021 des crédits pour la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations d'investissements prioritaires 2021 éligibles pour la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités, plan de relance », doivent intégrer 4 priorités. Dans le cadre des travaux en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités plan de relance pour la Maison du citoyen et des associations. Afin de réaliser des économies d'énergie, les travaux budgétés comprennent :

- La rénovation de la chaufferie,
- Le remplacement des menuiseries.

Les objectifs de ces travaux sont la diminution des consommations d'électricité et de gaz et la mise en place d'une gestion plus performante des installations de chauffage. Le choix de ces travaux s'est également fait en fonction de la vétusté des équipements existants. Cette opération globale de transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics est estimée à 312 500 € HT, soit 375 000 € TTC. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à recevoir une subvention maximale de la DSIL de 250 000 € soit 80% du montant HT global de l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'opération en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant estimatif de 312 500 € HT et autorise Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces y afférentes.

39 - RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES SANITAIRES ET AIRES DE JEUX - ECOLES CHATEAUBRIAND, FOGAN DE MER, JEAN ZAY, FRANCOISE DOLTO - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DSIL CLASSIQUE 2021

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2021 des crédits pour la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations d'investissements prioritaires 2021 éligibles pour la DSIL « Classique », doivent intégrer 4 priorités. Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments scolaires Chateaubriand, Fogan de Mer, Jean Zay, Dolto, Croix Jeannette, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) « classique » pour les travaux de :

- Rénovation des aires de jeux des écoles maternelles Chateaubriand et Jean Zay,
- Rénovation des sanitaires des écoles primaires Chateaubriand, Fogan de Mer,
- Rénovation d'un sanitaire de l'école maternelle Dolto,
- Pose de cloisonnettes d'intimité dans les sanitaires des maternelles Célestin Freinet, Croix Jeannette et Jean Zay.

Cette opération globale est estimée à 167 000 € HT, soit 200 400 € TTC. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à recevoir une subvention maximale de la DSIL de 133 600 € soit 80% du montant HT global de l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'opération en faveur de la rénovation des bâtiments scolaires pour un montant estimatif de 167 000 € HT et autorise

Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces y afférentes.

40 - RENOVATION THERMIQUE GYMNASSE JOEL DUBOIS - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DSIL CLASSIQUE 2021

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2021 des crédits pour la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations d'investissements prioritaires 2021 éligibles pour la DSIL « Classique », doivent intégrer 4 priorités. Dans le cadre des travaux de rénovation thermique, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) « classique ». Les travaux à réaliser sont essentiellement les suivants :

- Rénovation complète de la chaufferie,
- Remplacement de l'isolation et de l'étanchéité de la couverture,
- Remplacement de tous les ensembles menuisés extérieurs,
- Rénovation complète des installations électriques,
- Remplacement de l'ancienne façade en polycarbonate.

Cette opération globale de rénovation thermique est estimée à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à recevoir une subvention maximale de la DSIL de 440 000 € soit 80% du montant HT global de l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'opération en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant estimatif de 550 000 € HT et autorise Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces y afférentes.

41 - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE TRANCHE 4 - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL CLASSIQUE 2021

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2021 des crédits pour la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations d'investissements prioritaires 2021 éligibles pour la DSIL « Classique », doivent intégrer 4 priorités. Dans le cadre des travaux de mise en accessibilités des établissements recevant du public des collectivités territoriales, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) « classique » pour les sites suivants : Ferme de la Ranjonnère, Maison Richy, gymnase Joel Dubois, COSEC, vestiaire Croix Jeannette, école Croix Jeannette, école Jean Zay, école Fougan de Mer, église Saint Pierre. Cette opération globale de mise en accessibilité est estimée à 405 000 € HT, soit 486 000 € TTC. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à recevoir une subvention maximale de la DSIL de 324 000 € soit 80% du montant HT global de l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'opération en faveur de la mise en accessibilité tranche 4 pour un montant estimatif de 405 000 € HT et autorise Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces y afférentes.

42 - COMITES DE QUARTIER - CHARTE ET REGLEMENT INTERIEUR

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie dite participative, rend obligatoire pour les communes de plus de 80 000 habitants la création de comités de quartier (article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sans pour autant interdire leur création pour des communes de moins de 80 000 habitants. La Ville de Bouguenais, qui tient à renforcer la place du citoyen dans la décision publique, considère que chaque sujet d'importance doit faire

l'objet d'une discussion préalable avec ceux qu'elle affecte. C'est pourquoi, et bien qu'elle n'y soit pas tenue légalement, la Ville de Bouguenais choisit, de façon volontaire, d'impulser la création de comités de quartier qui permettent la construction d'une démarche de dialogue permanent avec les citoyens et la participation du plus grand nombre à la vie de la commune.

Un comité de quartier est un lieu de débats, de dialogues, d'initiatives, d'information et de concertation où se rencontrent habitants et acteurs locaux pour l'élaboration collective de projets relatifs à la vie des quartiers. Les comités de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier. C'est une entité disposant d'une certaine autonomie, complémentaire de la démocratie représentative.

A travers ses comités de quartier, la Ville de Bouguenais se donne pour objectifs de :

- Faire du citoyen un acteur de la vie de son quartier et de sa commune,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants,
- Développer le vivre ensemble au sein des quartiers,
- Améliorer la qualité et la pertinence de la décision publique en s'appuyant sur l'expertise d'usage des citoyens,
- Encourager les initiatives visant à inventer et expérimenter sur la commune de nouvelles pratiques de proximité.

Le territoire communal a été divisé en 9 comités de quartiers : Villages Nord-Ouest, Villages Sud-Ouest, Bourg, Croix-Jeannette, Villages Centre et Sud-Est, Villages Est, Couëts 1, Couëts 2, Couëts 3 (en annexe 1 du règlement intérieur). Ces secteurs seront définitivement dénommés sur proposition des comités de quartier. Chaque comité de quartier sera composé de 12 à 16 membres issus d'un appel à candidatures :

- collège « habitants » (= *personne qui réside dans le quartier*) : 12 membres par comité de quartier,
- collège « acteurs locaux » (= *personne qui réside ou non à Bouguenais et dont l'activité professionnelle ou bénévole est située dans le périmètre du comité de quartier*) : 0 à 4 membres par comité de quartier.

Chaque membre s'engagera dans son acte de candidature à respecter et signer la charte et le règlement intérieur des comités de quartier.

A la majorité de 23 voix pour et 9 abstentions (Sylvain AVRIL, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS, Jean-Claude CHAUVIGNE), le Conseil Municipal décide la création des comités de quartier et adopte la répartition géographique des comités de quartier, le règlement intérieur et la charte tels que proposés.

43 - REGULARISATION FONCIERE AU ROLLY - ACQUISITION PAR LA VILLE AUX CONSORTS CORBINEAU PARCELLE BE 665P

Dans le cadre du projet de requalification des espaces du village du Rolly mené par Nantes Métropole, des négociations foncières ont été engagées entre la Ville et certains propriétaires concernés, afin de régulariser les usages et les fonciers en question. Ainsi, il s'agit d'acheter en zone UMep du PLUM (secteur de village) une partie de la parcelle appartenant aux consorts Corbineau, BE 665p (ex- BE 297p) correspondant à une partie bitumée du chemin utilisé en voiture et à pied de longue date par les habitants du village. Cela représente une surface de 19m² pour un montant de 570 € net vendeur (soit 30 €/m², le Domaine proposait 15 €/m²). La Ville a concédé cette différence de prix en considérant les deux points suivants :

- Si aucun accord n'intervenait avec les consorts Corbineau, une partie du projet d'aménagement serait rendue caduque et le devenir du chemin compromis.
- Si l'espace concerné ne constitue pas une perte de jouissance pour les consorts Corbineau (l'accès aux garages restant leur propriété n'est pas impacté par la vente et

cette partie de terrain ne leur est plus d'une utilité particulière), il semble cependant cohérent d'aligner le prix d'achat sur celui estimé par le Domaine pour des ventes récentes de petits espaces devant les maisons, à 30 euros par m².

Tous les frais inhérents à l'acquisition seront pris en charge par la commune (géomètre, acte notarié, publication...).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'acquisition en l'état par la Ville aux consorts Corbineau de la parcelle BE 665p de 19m², au prix de 570 € net vendeur selon les modalités et les conditions exposées et charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour mener la transaction immobilière à bonne fin, notamment à signer l'acte d'achat de transfert de propriété, de procéder au mandatement des dépenses, d'assurer le paiement des dépenses découlant de la présente décision par imputation sur le budget de la Ville prévu à cet effet et de passer toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération.

44 - REGULARISATION FONCIERE AU ROLLY ACQUISITION PAR LA VILLE PARCELLE BE 664P ET VENTE A M. ET MME STIEVENARD PARCELLE BE 676P

Dans le cadre du projet de requalification des espaces du village du Rolly mené par Nantes Métropole, des négociations foncières ont été engagées entre la Ville et les propriétaires concernés, afin de régulariser les usages et les fonciers en question. Ainsi, il s'agit d'acheter en zone UMeP du PLUM (secteur de village) une partie de la parcelle appartenant aux époux Stievenard, demeurant au 16 rue du Rolly, parcelle BE 664p (ex-BE297p) correspondant à une partie bitumée du chemin utilisé en voiture et à pied de longue date par les habitants du village. Cela représente une surface de 35m² pour un montant de 2 625 € net vendeur (soit 75 €/m², le Domaine proposait 15 €/m²). La Ville a concédé cette différence de prix en prenant en compte les deux points suivants, relatifs à des considérations de faits propres au cas d'espèce :

- Cette surface est indispensable à la conservation du chemin pour qu'il soit utilisé par les habitants du village et plus largement le public. Si les propriétaires conservent cette surface, ils pourront la clore et ainsi rendre impraticable le chemin (et caduque une partie du projet d'aménagement de voirie).
- Cette surface se situe au droit de la porte de garage sous-sol de la maison des époux Stievenard. Elle leur permet de stationner aisément et largement devant leur garage. En la vendant, ils réduiront leur facilité et capacité de stationnement. Cette perte de jouissance constitue un élément fondamental du prix proposé.

Ces deux éléments motivent un prix supérieur au prix d'un terrain en nature de simple voirie, comme apprécié par le Domaine.

Il s'agit également de vendre une partie de la parcelle communale BE 676p (ex-BE 296p) correspondant à une partie utilisée de longue date comme jardin d'agrément situé à l'avant de leur maison. Cela représente une surface d'environ 59 m² (restant à parfaire par le mesurage en cours de réalisation par le géomètre-expert, suite à un dernier ajustement souhaité par Nantes Métropole pour le futur aménagement du stationnement en limite du terrain vendu). La transaction est proposée au prix de 75 €/m² (le service du Domaine proposait également ce prix. Il a été confirmé par le nouvel avis du Domaine en date du 16 mars 2021).

Tous les frais inhérents à la transaction seront pris en charge par la Ville (géomètre ; acte notarié ; publication...).

A la majorité de 23 voix pour, 8 voix contre (Sylvain AVRIL, Patrick NICOLON, Joël CASTEX, Béatrice DOMENE, Dominique DUCLOS, Sylvie CASTRO, Chrystèle MALARD, Gauthier LORTHIOIS) et 1 abstention (Jean-Claude CHAUVIGNE), le Conseil Municipal décide d'autoriser l'achat en l'état aux époux Stievenard de la parcelle BE 664p (35 m²) au prix de 2 625 € net vendeur et la vente aux mêmes époux Stievenard de la parcelle communale BE 676p d'environ 59 m² (surface à parfaire par le géomètre) au prix de 75 €/m² selon les modalités et conditions exposées et charge Madame le Maire de faire tout ce qui est nécessaire ou utile

pour mener la transaction immobilière à bonne fin, notamment à signer l'acte de transfert de propriété, de procéder au mandatement des dépenses, d'assurer le recouvrement des recettes découlant de la présente décision par imputation sur le budget de la Ville prévu à cet effet et de passer toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération.

45 - FIN DU PORTAGE FONCIER DU CINEMA PAR L'EPF DE LOIRE ATLANTIQUE - NOUVEAU PORTAGE PAR NANTES METROPOLE

Par délibération du 17 septembre 2015, la Ville a sollicité l'intervention de l'Agence Foncière de Loire Atlantique (devenue depuis l'EPF, Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique) pour l'acquisition du cinéma « le Beaulieu » qui avait été mis en vente par l'Association pour le Développement des Œuvres Diocésaines de Loire Atlantique (parcelle cadastrée AW 1001). L'AFLA l'a acceptée et réalisée le 29 juin 2016 au prix de 390 000€ HT.

Une convention de portage a été signée entre la Ville et l'AFLA au profit de la Ville le 1^{er} avril 2016 définissant les conditions du portage (durée de 8 ans ; pour le maintien de l'activité culturelle dans le bourg ; composition du prix de rétrocession ; remboursement annuel des frais de portage et de gestion ; versement d'avances de trésorerie...).

Une convention de mise à disposition a pu ensuite être conclue avec l'AFLA au profit de la Ville le 29 juin 2016, ce qui a permis à la Ville de signer avec l'association « le Beaulieu » un bail civil pour le lui louer pour 8 ans à partir du 30 juin 2016 (les loyers étant perçus par le propriétaire, l'AFLA).

Par courrier du 5 janvier 2021, l'EPF (anciennement AFLA) informe la Ville que :

- Suite à la décision de l'EPF du 8 décembre 2020 d'instaurer une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) à compter de 2021, Nantes Métropole a formulé par délibération du conseil métropolitain du 11 décembre 2020 son souhait de retrait de l'EPF avant la fin de l'année 2020,
- Le conseil d'administration de l'EPF a pris acte de cette décision le 22 décembre 2020 et le Préfet a validé définitivement ce retrait par arrêté du 30 décembre,
- Conséquence de ce retrait : le membre se retirant s'acquitte de ses obligations envers l'Agence, notamment en réalisant l'acquisition des biens portés pour son compte ou pour le compte des communes et groupements de communes présents sur son territoire dans le délai de six mois suivant le conseil d'administration actant le retrait,
- Le portage par l'EPF du cinéma le Beaulieu doit donc s'achever fin juin 2021 par une cession du bien concerné à Nantes Métropole, ou tout autre acquéreur désigné par elle.

Après échange entre les services de la Ville et ceux de Nantes Métropole, la reprise du portage par la Métropole jusqu'à la fin prévue initialement, soit juin 2024, est la solution la plus adaptée pour la Ville qui n'avait pas prévu cette fin anticipée de portage par l'EPF. Il sera mis fin à la convention de mise à disposition entre l'EPF et la Ville à la date du transfert de propriété à Nantes Métropole par l'EPF. Une nouvelle convention de mise à disposition du bien sera à passer entre la Ville et Nantes métropole dès la date de transfert de propriété à Nantes Métropole. Elle prévoira notamment la perception des loyers par la Ville. Il conviendra de conclure un avenant au bail entre la Ville et l'association « Le Beaulieu » pour pouvoir percevoir les loyers dès la date de transfert de propriété à Nantes Métropole. Les avances de trésorerie versées jusque-là par la Ville à l'EPF (soit 211 000 € TTC) lui seront entièrement reversées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte que Nantes Métropole, suite à son retrait de l'EPF reprenne dans sa globalité pour le compte de la Ville le portage foncier du cinéma « le Beaulieu », engage la Ville à effectuer le rachat dudit bien à l'issue de ce portage, soit au plus tard en juin 2024, auprès de Nantes Métropole ou à désigner un tiers de substitution. Les conditions financières seront identiques à celles de l'acquisition par Nantes Métropole auprès de l'EPF, autorise et charge Madame Le Maire à faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à bien cette affaire, notamment, signer la nouvelle convention de mise

à disposition avec Nantes Métropole permettant la perception des loyers par la Ville et l'avenant au bail avec l'association « Le Beaulieu » à compter de la date de transfert de propriété et passer toutes les écritures comptables nécessaires à cette opération.

46 - INSTALLATION CLASSEE ICPE - SECHE ECO SERVICES - AVIS SUR LE PROJET

La société SÉCHÉ ECO-SERVICES a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet de plateforme de valorisation de terres et matériaux de construction et production d'eco-matériaux, situé sur la Zone d'activité de Cheviré Aval, à proximité du Pont de Cheviré et de la Loire.

Le projet constitue une évolution de l'activité de SÉCHÉ ECO-SERVICES, qui exploite actuellement une plateforme de transit de matériaux inertes et non inertes mais non dangereux sous le régime de la déclaration. En raison de la présence de nouveaux aménagements prévus dans le projet et de nouvelles activités de traitement et de valorisation de terres polluées, la société doit faire évoluer son régime vers l'autorisation environnementale.

La plateforme est située sur une parcelle d'environ 15 500 mètres carrés, sur des terrains qui sont la propriété du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire. L'emprise de la plateforme se situe sur une partie de deux parcelles de grande tailles situées sur les communes de Bouguenais pour la très grande partie et de Nantes pour une partie mineure. Le projet est situé dans la Zone UEi du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Le projet prévoit d'aménager le site de manière à pouvoir accueillir :

- Des aires de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une surface totale d'environ 4 500 m²,
- Une installation de broyage pour 150 t/j,
- Une aire de traitement de terres par criblage à sec pour une capacité de traitement maximale de 800t/j et par criblage humide pour une capacité de 300 t/j,
- Une installation de traitement biologique des terres d'une capacité de traitement maximale de 11 000 m³ soit 20 000 t.

Les déchets dépollués sortants du site (sables, graves, terres) sont destinés à être valorisés au travers diverses filières, notamment du secteur du BTP. La provenance des déchets sera essentiellement de la Région des Pays de la Loire, du Grand Ouest. La provenance internationale est envisagée. L'acheminement des terres se fera par voie fluviale ou routières en bennes bâchées.

La demande d'autorisation environnementale implique une procédure qui comprend une enquête publique, conformément au Code de l'environnement. Par arrêté Préfectoral en date du 15 février 2021, une enquête publique unique est ouverte dans les mairies de Bouguenais et de Nantes, du 8 mars 2021 au 9 avril 2021.

De plus, les Conseils Municipaux des communes situées dans un périmètre dit de rayon, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la Société, dès ouverture de l'enquête publique.

Le dossier d'autorisation environnementale comprend les pièces exigées par le code de l'environnement, notamment une étude d'impact sur l'environnement, une étude de danger et une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

Considérant d'une part :

- que les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation transmis à la Ville en février 2021 laissent à penser que le projet, pris seul, au regard des activités et

des dispositions techniques prévues n'implique pas d'effets résiduels notables sur les enjeux de qualité de l'air, ni de nuisances sonores,

- que les études semblent montrer que le projet ne prévoit pas de risques pouvant impacter la santé des riverains les plus proches (les habitations permanentes les plus proches étant situés à environ 650 m de la plateforme, et l'aire d'accueil de grand passage, accueillant une population une partie de l'année est située à 200 m à l'ouest du site, rue de l'île Sainte-Hélène),
- que le projet s'intègre dans une logique vertueuse de recyclage et valorisation des déchets, en grande partie de provenance locale.

Considérant d'autre part :

- que le projet s'inscrit dans le périmètre de la zone d'activité de Cheviré, qui présente d'autres installations classées pour la Protection de l'environnement,
- que le projet s'insère dans un secteur géographique élargi présentant un trafic routier conséquent, notamment route de Pornic et pont de Cheviré,
- que le projet se situe à 150 m de l'activité de la plateforme de transit, regroupement, tri, traitement et de valorisation de terre et matériaux des Sociétés Charier CM et Suez Minerals France qui a fait l'objet de deux arrêtés Préfectoraux d'autorisations en juillet 2020,
- que la plateforme des Sociétés Charier CM et Suez Minerals France avait fait l'objet d'une enquête publique et d'une consultation des conseils municipaux à laquelle avait participé la Ville de Bouguenais,
- que concernant le même projet, la délibération du Conseil Municipal présentant un avis favorable de la Ville de Bouguenais était assorti de réserves et de recommandations et d'une demande concernant notamment, d'une part, la création d'un comité de suivi du site, afin de partager l'information sur l'activité du site, et le cas échéant, de mettre en œuvre des adaptations au projet, et d'autre part, la création d'un outil opérationnel de surveillance, à l'échelle de la métropole, des paramètres de santé environnementale, et en particulier de suivi des installations susceptibles de provoquer des nuisances sur la santé même quand elles sont implantées à distance des secteurs habités : dégradations de la qualité de l'air, bruit, trafic routier,
- qu'à ce jour, les demandes émanant du Conseil Municipal de la Ville de Bouguenais, n'ont pas donné lieu à la création d'un comité de suivi de site,
- qu'un outil opérationnel de surveillance de type observatoire des nuisances et des paramètres de santé environnementale, qui permettrait aux populations permanentes et non permanentes d'être informées régulièrement de la qualité environnementale globale sur un secteur géographique élargi n'a pas été à ce jour réalisé.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale au vu du dossier présenté ci-dessus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société SÉCHÉ ECO-SERVICES, au regard de l'absence des dispositifs demandés précédemment par la Ville de Bouguenais et destinés à l'information des populations concernant la qualité environnementale et sanitaire, sur un périmètre élargi à une zone d'effets correspondant aux nuisances potentielles et cumulées qui seraient liées aux activités classées installations classées pour l'environnement.

47 - NANTES METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en Conseil Municipal. Conformément à cette disposition, le rapport de l'année 2019 de Nantes Métropole est présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 de Nantes Métropole.

48 - NANTES METROPOLE - EXAMEN DE LA GESTION PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Par courrier en date du 4 décembre 2020, le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis aux communes membres de Nantes Métropole, le rapport d'observations définitives ayant conclu l'examen de la gestion de l'établissement public sur les exercices 2014 et suivants. Ce rapport a été présenté en Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020, et conformément à l'article L 243-7 du code des juridictions financières, aux Conseils Municipaux des communes membres pour donner lieu à débat.

Par courrier du 11 mars 2021 le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a fait parvenir le rapport, joint à la délibération, qui constitue le second cahier comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Nantes Métropole, portant sur le volet des risques financiers externes et engagements hors bilan, concernant les exercices 2014 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes à la Présidente de Nantes Métropole, qui l'a présenté au Conseil Communautaire. Dès lors, la Chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Nantes Métropole, portant sur le volet des risques financiers externes et engagements hors bilan, concernant les exercices 2014 et suivants.

49 - SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIERE 1 "SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES" - AVENANT N°1 - APPROBATION

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial) :

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

- Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu) :

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

Vingt et une communes de la Métropole, dont la nôtre, ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, les communes de « Couéron » et « Saint-Jean-de-Boiseau », déjà membres du niveau 1 « Portail Géonantes », ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 « SIG métropolitain »

(périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2021. Aussi, afin de permettre à ces 2 communes d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de « Couëron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

50 - ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ACTIONS DE LAD-SPL ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, et a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs

détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'acquisition de 3 actions de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique et de désigner un représentant(e) au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL

A la majorité de 32 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude CHAUVIGNE), le Conseil Municipal approuve l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €, approuve le versement de la somme de 300 €, désigne M. Mickaël LANNUZEL représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

51 - PACTE DE GOUVERNANCE DE NANTES METROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités territoriales. Ce pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du conseil, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de Gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain, qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération, avant de se terminer en juin 2021 avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes.

La démarche d'élaboration de ce pacte a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail composé de 17 élus dont 11 maires des communes membres.

Ce Pacte porte l'ambition de définir les processus d'élaboration des décisions et de renforcer une gouvernance plus partagée et plus proche des territoires de Nantes Métropole.

Le Pacte de gouvernance entre les 24 communes et la Métropole s'articule autour de 4 piliers :

- Une relation plus proche du territoire

- Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus
- Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitain
- Une attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen

a. Une approche plus proche du territoire

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- La subsidiarité, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales
- Le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune

La mise en œuvre de ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la métropole et chaque commune.

Ainsi les commissions locales de pôles sont repositionnées comme le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires sur la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains : les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.

Les conférences territoriales de pôle réunissent tous les élus des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

b. Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus

Ce pacte de gouvernance recherche une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le dialogue renforcé entre l'exécutif et les Maires répond à la volonté de rechercher le plus large consensus.

Ce travail vice-présidents-maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires ou exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.

c. Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitain

L'article 8 de la loi Engagement de Proximité du 27 décembre 2019 améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains, qui doivent recevoir :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations
- Le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, préalable au vote du budget
- Le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif
- Le compte rendu des réunions du conseil métropolitain
- Les avis de la conférence des maires, si celle-ci émet des avis

Le Pacte de gouvernance prévoit d'élargir ce chemin ouvert par la loi. Il s'agit d'abord de mettre en place un partage d'information plus large, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

La participation des élus communaux sera possible de diverses façons :

- En conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale
- En G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques, pour contribuer par une approche thématique
- Ou lors de conventions rassemblant tous les élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans

d. Une attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen

Enfin, au travers du Pacte de gouvernance Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'usager dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine viendra préciser les contours de ces ambitions.

Les 24 conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole sont appelés à formuler les avis sur le Pacte de gouvernance, ci-joint, dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par la Métropole.

A la majorité de 24 voix contre, 5 voix pour (Fabrice BASCOUL, Sylvain AVRIL, Gauthier LORTHIOIS, Chrystèle MALARD, Dominique DUCLOS), et 4 abstentions (Patrick NICOLON, Béatrice DOMENE, Sylvie CASTRO, Jean-Claude CHAUVIGNE), le Conseil Municipal se prononce contre le Pacte de gouvernance et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

52 - VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DES COUËTS

Depuis plusieurs mois, les usagers se mobilisent en nombre pour demander le maintien de la Poste aux COUËTS, en service depuis 1972.

Bouguenais est composé de deux polarités distantes de 4,3 km, séparées par la route de Pornic, ce qui suppose deux pôles de commerces et de services publics, des déplacements entre ces 2 pôles. En quelques années, ce quartier s'est développé de façon importante, c'est pourquoi la proximité des services publics reste indispensable, notamment pour les personnes dépourvues de moyens de locomotion.

D'ailleurs, depuis plusieurs années, les services de la ville ont pris la mesure de ces évolutions et se sont adaptés pour répondre à ces attentes : la mairie annexe et le centre Marcet ont été restructurés pour faciliter la vie des habitants des COUËTS. Cela évite bien des déplacements inutiles vers le Bourg, ce qui participe aussi à la lutte indispensable contre le réchauffement climatique.

L'éventuel transfert d'une partie des activités de La Poste (courrier et colis) vers un point contact situé dans un commerce, comme c'est envisagé, ne pourrait qu'être partiel et sans aucune garantie dans la durée. Ce n'est pas une réponse satisfaisante pour de nombreux usagers, notamment les plus démunis, déconcertés par le peu de cas accordé à leurs difficultés.

Pour rappel, La banque postale est soumise au principe d'égalité d'accès au service public bancaire, puisque seul organisme pouvant accueillir les personnes interdites bancaires par la Banque de France. De même, toutes les prestations doivent se faire dans des locaux permettant la distanciation sociale et le respect d'une stricte confidentialité.

Plus de 1300 personnes se sont déjà manifestées en s'inscrivant sur des pétitions, créant ainsi un collectif d'usagers indépendant et pragmatique, réclamant le maintien de ce service public de proximité.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal demande à la Direction générale de La Poste et au Préfet de Loire-Atlantique le maintien de la poste des COUETS.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le vœu présenté par le groupe Gauches Ecologistes et Solidaires.

53 - MOTION RELATIVE AUX DÉNOMINATIONS DE VOIES VISANT A METTRE EN VALEUR LES REALISATIONS DE FEMMES ET LA DIVERSITE DES DESTINS FRANCAIS

Depuis de nombreuses années, la Commune de Bouguenais s'est évertuée à donner de la visibilité à la moitié de l'humanité qui, encore aujourd'hui, connaît de terribles inégalités sociales, de droits et de destins. Inégalités qui existent depuis leur naissance : les femmes. Aux prises avec un régime patriarcal, la place des femmes dans l'histoire, dans les mémoires a été invisibilisée.

Qui se souvient que les premiers films fantastiques de la toute fin du XIXème et du début du XXème siècle sont l'œuvre d'Alice Guy ? Qui sait que le très conservateur Jérôme Lejeune s'est approprié le travail de Marthe Gautier dans la découverte de l'origine génétique du syndrome de Down ?

Donner dans l'espace public la place qu'occupent réellement les femmes dans la société a déjà commencé à Bouguenais au travers des dénominations de voies, rues et chemins qui, sauf quelques exceptions notables comme Nelson Mandela ou Jessi Owens ont été faites en l'honneur de femmes réelles comme fictives.

D'un autre côté, nous saluons la parution de « Portrait de France », ouvrage porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de mettre en valeurs les origines et destins divers de celles et ceux qui font la France en proposant des biographies et noms susceptibles d'apparaître sur nos plaques de rue.

Au croisement de la démarche Bouguenaisienne et de la démarche nationale nous trouverons donc Gisèle Halimi, avocate des droits de l'Homme et de la libération des femmes, Marianne Grunberd-Manago, chercheuse et dirigeante de l'Union Internationale de Biochimie, ou encore Olga Bancic, membre du groupe Manouchian exécutée pour ses faits de résistance au sein des Francs-Tireurs et Partisans.

En ce mois de mars 2021, le Conseil Municipal de Bouguenais réaffirme son engagement dans la défense de l'égalité de visibilité des femmes et des hommes dans l'espace public, notamment en s'inspirant du travail du Conseil scientifique de l'initiative « Portraits de France ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de constituer un groupe de travail pour réfléchir aux futures dénominations et approuve la motion visant à mettre en valeur les réalisations de femmes et la diversité des destins français, présentée par le groupe Gauches Ecologistes et Solidaires.

SEANCE LEVEE A 15 H 50

Vu pour être affiché le 7 avril 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAI, le 7 avril 2021.



Sandra IMPERIALE
Maire de Bouguenais

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

